

Identification d'un cours d'eau

Cours d'eau :
-Lit d'écoulement naturel à débit régulier ou intermittent:
sans égard à la superficie du bassin versant

Cours d'eau :
-Lit d'écoulement d'origine naturelle, mais
modifié ou déplacé en tout ou partie
Sans égard à la superficie du bassin
versant

Cours d'eau :
Dépression en long creusée
dans le sol :
-n'existe qu'en raison d'une
intervention humaine
-Utilisée aux seules fins de
drainage et d'irrigation
-Superficie de son bassin
versant 100 ha et plus

Fossés de drainage (bassin versant < 100 ha)


Bassin versant > 100 ha


Bassins versants < 100 ha

Cours d'eau :
- La portion de fossé qui sert
de cours d'eau est un cours
d'eau

Fossé mitoyen :
Dépression en long creusée dans le sol :
-n'existe qu'en raison d'une intervention humaine
-servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens
de l'article 1002 du code civil

Fossé de voie publique
ou privée :
Dépression en long
creusée dans le sol :
-n'existe qu'en raison
d'une intervention
humaine
-servant exclusivement
à drainer une voie
publique ou privée

 cours d'eau

 fossé

Fleuve Saint-Laurent :
Le Fleuve Saint-Laurent et les portions de cours d'eau soumises aux marées ne sont pas soumis à l'application du règlement n°301 de la MRC de Portneuf. Néanmoins, ces derniers sont soumis à l'application du RCI n°277 de la MRC de Portneuf relatif à la protection des rives, du littoral et des zones inondables

